

Département de Maine et Loire  
Arrondissement de SAUMUR  
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 novembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de novembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Convocation du 07/11/2023

Nombre de Conseillers  
en exercice : 19  
Nombre de Conseillers  
présents : 16

**Présents** : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille.

**Excusés:**

Mme SCHAEFER Virginia,  
Mme LE SAGE Gwenaëlle représentée par Mme CHARRIER Sophie,  
M. DUDÉ Guillaume représenté par M. GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas

**Secrétaire de séance** : Mme JAMET Amélie

DCM2023-11-123 **Création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques**

Acte 4.1.4 : Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

A ce jour, le service d'entretien des bâtiments et équipements communaux (ménage) est assuré par la mise à disposition de personnel via une association d'insertion. Ce service pourrait être assuré en direct par un agent communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

De créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps non complet, soit 31,50/35<sup>ème</sup> pour assurer les missions principales d'entretien (ménage) des équipements et bâtiments communaux.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, sur tous les grades existants.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie, sur tous les grades existants, dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

De modifier ainsi le tableau des emplois.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,  
Amélie JAMET



Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Yves BOUCHER

